



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse  
Direction générale de l'enseignement obligatoire et du secondaire II

**Service d'autorisation et de surveillance de  
l'enseignement privé**

SASEP – Chemin de l'Echo 5A – 1213 Onex  
Tél. +41 (0)22 546 72 60  
E-mail : [sasep@etat.ge.ch](mailto:sasep@etat.ge.ch) - Site : [www.ge.ch](http://www.ge.ch)

## **ECOLES PRIVEES**

**FORMATION OBLIGATOIRE /  
DEGRE SECONDAIRE II  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **NOTE AUX ECOLES PRIVEES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE**

Les Ordonnances et plans de formation de chacun des métiers menant à un Certificat fédéral de capacité (CFC) ou à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) prévoient des heures d'éducation physique. En référence à la loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp), un plan d'études national\* (ci-après PEC) en fixe notamment les objectifs et les champs d'action. Ce document précise que "les écoles professionnelles sont tenues d'élaborer un plan d'études pour l'éducation physique (PEE Education physique)" (p.1).

Dans la mesure où le canton est chargé de contrôler la mise en œuvre du PEE des écoles privées, la présente note fixe les orientations principales qui doivent être respectées.

#### **A. La prise en compte de la spécificité des métiers**

L'enseignement de l'éducation physique doit s'inscrire en logique avec le type de métier auquel forme l'école. Durant la formation et dans la perspective d'une carrière professionnelle dans la branche, les besoins de mouvements sont spécifiques.

#### **B. L'enseignement**

L'enseignement doit être orienté sur les cinq champs d'action décrits dans le PEC. Les objectifs pédagogiques doivent correspondre aux champs d'action (voir point 4.2 du PEC).

#### **C. La formulation du PEE**

La forme adoptée pour la rédaction du PEE est laissée à l'appréciation de chacune des écoles privées. Elle doit au minimum contenir les informations suivantes:

1. Volume d'enseignement prévu à la grille horaire des apprenti-e-s
2. Profil de(s) la personne(s) responsable des enseignements auprès des jeunes
3. Modalité(s) organisationnelle(s) pour les enseignements
  - a. Salle de sport/gymnastique scolaire, location de salle
  - b. Infrastructure publique communale
  - c. Salle de cours professionnels
  - d. Manifestations sportives
  - e. Plein air
  - f. Autres
4. Prise en compte des thématiques suivantes dans la conception de l'enseignement:
  - a. Santé, sécurité et prévention
  - b. Développement des compétences personnelles, de la relation aux autres et de l'intégration en équipe.
5. Evaluation: L'évaluation du sport ne doit pas faire partie de la note d'expérience, ni des conditions de réussite de la procédure de qualification finale. Les modalités prévues par l'école doivent être clairement explicitées, le cas échéant, et leurs fréquences formalisées.

#### **D. L'implication des apprenti-e-s et restitution**

Les apprenti-e-s doivent, en principe, être impliqués dans la description de leurs objectifs personnels. Ces objectifs se fondent sur les cinq champs d'action. Les apprenti-e-s doivent recevoir une restitution de leurs expériences, si possible en fonction des objectifs personnels fixés. La forme de la restitution est mise en annexe au PEE.

\* *Plan d'études cadre pour l'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale, Berne, 24 septembre 2014, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI*